

Version consolidée applicable au 11/03/2023 : Règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes.

⊖ Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement détermine, conformément aux orientations du plan national de gestion des déchets et des ressources, la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes.

⊖ Art. 2. Définition

Au sens du présent règlement, on entend par :

« décharge régionale pour déchets inertes » : toute décharge de déchets inertes appartenant à une région donnée du territoire national.

⊖ Art. 3. Cadre régional

Aux fins du présent règlement, le territoire national est divisé en neuf régions destinées chacune à accueillir au moins une décharge régionale pour déchets inertes. Les régions sont énumérées et délimitées à l'annexe I.

⊖ Art. 4. Besoins en capacités

La capacité maximale de mise en décharge et le seuil de capacité minimale disponible sont déterminés à l'annexe II pour chacune des neuf régions.

Dans une région donnée, la capacité totale autorisée ne peut pas dépasser la capacité maximale.

Une nouvelle décharge ne peut être exploitée que lorsque le seuil de capacité minimale disponible de la région est atteint.

La capacité maximale d'une région donnée peut être dépassée dans le cas où un nouveau site présente une capacité supérieure à la capacité restante libre. Néanmoins la capacité autorisée du nouveau site doit être inférieure ou égale à la capacité maximale à autoriser pour la région concernée.

⊖ Art. 5. Évolution des capacités restantes

Sans préjudice des obligations de remise d'un rapport annuel conformément aux dispositions de l'article 35, paragraphe 1^{er}, de la [loi modifiée du 21 mars 2012](#) relative aux déchets, il incombe à l'exploitant d'une décharge de fournir les capacités restantes dans un délai d'un mois suivant chaque trimestre à l'Administration de l'environnement.

L'évolution des capacités consommées et des capacités restantes des décharges régionales pour déchets inertes fait l'objet d'une publication sur un site internet accessible au public.

⊖ Art. 6. Évaluation de décharges régionales pour déchets inertes

- (1) Tout nouvel emplacement pour une décharge régionale pour déchets inertes doit être évalué par rapport aux critères d'évaluation comparative retenus à l'annexe III. Un site ne peut être retenu que s'il a obtenu au moins 45 points.

Cette évaluation de nouveaux sites pour décharges régionales pour déchets inertes est à réaliser par un organisme agréé à cet effet conformément à la [loi du 21 avril 1993](#) relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques,

autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement, et ce à charge du maître d'ouvrage.

- (2) L'évaluation doit prendre position par rapport aux capacités maximales et aux seuils de capacité minimale disponible par région dont question à l'annexe II.
- (3) Le rapport d'évaluation doit contenir les indications suivantes :
 - 1° les noms, prénoms, qualité et domicile du demandeur et de l'exploitant prévus ;
 - 2° l'indication des parcelles cadastrales susceptibles d'accueillir la décharge régionale pour déchets inertes et de l'état du site proposé pour l'implantation de la décharge, ainsi que de la situation géographique par rapport aux zones non prioritaires reprises à l'annexe 2 du plan national de gestion des déchets et des ressources ;
 - 4° le rapport de l'évaluation du site suivant les critères d'évaluation comparative établie conformément à l'annexe III du présent règlement et une prise de position concernant les capacités maximales et minimales disponibles par région de l'annexe II.

L'évaluation fera partie des informations sur les caractéristiques du projet recueillies dans le cadre de la vérification préliminaire visée à l'article 4 de la [loi du 15 mai 2018](#) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et le cas échéant du rapport d'évaluation visé à l'article 6 de la [loi précitée du 15 mai 2018](#).

⊖ Art. 7. Extension de sites existants

Tout projet d'extension d'un site, impliquant l'augmentation de la surface au sol de la décharge, doit être soumis à la l'évaluation dont question à l'article 6.

⊖ Art. 8. Principe de proximité

Les déchets inertes doivent être transportés à la décharge la plus proche du chantier générateur des déchets.

Les bordereaux de soumissions publiques doivent mentionner la décharge vers laquelle les excédents de déchets inertes sont à évacuer.

⊖ Art. 9. Formule exécutoire

Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

⊖ Annexe

Annexe I

RÉPARTITION PAR RÉGION D'AMÉNAGEMENT DES DÉCHARGES POUR DÉCHETS INERTES

L'énumération suivante reprend le découpage national pour les besoins du réseau de décharges pour déchets inertes en indiquant pour chaque région les communes appartenant à une région donnée.

La Ville de Luxembourg n'a pas été attribuée à une région spécifique. Le territoire de la capitale est réparti sur les trois régions centre - sud - ouest, centre - sud - est et sud - est. Par la configuration centrifuge du réseau autoroutier, il est ainsi garanti que les poids lourds transportant les déchets inertes peuvent quitter l'agglomération urbaine par le chemin le plus court.

Région nord - ouest	Région nord - est
BOULAIDE	CLERVAUX
ESCH/SÛRE (anciennes communes de Neunhausen et de Esch/Sûre)	KIISCHPELT

GOESDORF	PARC HOSINGEN
LAC DE LA HAUTE-SÛRE	PUETSCHIED
TROISVIERGES	WEISWAMPACH
WILTZ	
WINCRANGE	
WINSELER	
Région centre nord - ouest	Région centre - nord - est
BECKERICH	BEAUFORT
BOURSCHEID	BECH
ELL	BERDORF
ESCH/SÛRE (ancienne commune de Heiderscheid)	BETTENDORF
FEULEN	CONSDORF
GROSBOUS	DIEKIRCH
HABSCHT	ECHTERNACH
HELPERKNAPP	HEFFINGEN
MERTZIG	JUNGLINSTER
PREITZERDAUL	LAROCLETTE
RAMBROUCH	REISDORF
REDANGE/ATTERT	ROSPORT-MOMPACH (ancienne commune de Rosport)
SAEUL	TANDEL
USELDANGE	VALLEE DE L'ERNZ
VICHTEN	VIANDEN
WAHL	WALDBILLIG
Région centre	Région centre - sud - ouest
BISSEN	BERTRANGE
COLMAR-BERG	DIPPACH
ERPELDANGE/SÛRE	GARNICH
ETTELBRUCK	HABSCHT
FISCHBACH	KEHLEN
LINTGEN	KAERJENG (ancienne commune de Clemency)
LORENTZWEILER	KOERICH
MERSCH	KOPSTAL
NOMMERN	LUXEMBOURG I
SCHIEREN	MAMER
STEINSEL	STEINFORT
WALFERDANGE	STRASSEN
Région centre - sud - est	Région sud – ouest
BETZDORF	BETTEMBOURG
BIWER	DIFFERDANGE
CONTERN	DUDELANGE

FLAXWEILER	ESCH/ALZETTE
GREVENMACHER	KAERJENG (ancienne commune de Bascharage)
LENNINGEN	KAYL
LUXEMBOURG II	LEUDELANGE
MANTERNACH	LUXEMBOURG III
MERTERT	MONDERCANGE
NIEDERANVEN	PETANGE
ROSPORT-MOMPACH (ancienne commune de Mompach)	RECKANGE/MESS
SANDWEILER	RUMELANGE
SCHUTTRANGE	SANEM
WORMELDANGE	SCHIFFFLANGE
Région sud – est	
BOUS	
DALHEIM	
FRISANGE	
HESPERANGE	
MONDORF-LES-BAINS	
REMICH	
ROESER	
SCHENGEN	
STADTBREDIMUS	
WALDBREDIMUS	
WEILER-LA-TOUR	



Annexe

Annexe II

Capacités maximales et seuils de capacité minimale disponible par région n (quantités exprimées en m³)

Région	Capacité maximale	Seuil de capacité minimale disponible
Nord-Ouest	1.450.000	450.000
Nord-Est	800.000	250.000
Centre nord-Ouest	1.850.000	550.000
Centre nord-Est	3.350.000	900.000
Centre	3.200.000	1.000.000
Centre sud-Ouest	6.700.000	2.000.000
Centre sud-Est	5.200.000	1.600.000
Sud-Ouest	13.450.000	4.050.000

Sud-Est	3.050.000	950.000
---------	-----------	---------



Annexe

Annexe III

Critères d'évaluation comparative des différentes propositions de sites de décharges pour déchets inertes

1. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Zones d'habitation

Par agglomération, il faut entendre tout ensemble d'au moins cinq maisons servant, d'une façon permanente ou au moins pendant trois mois dans l'année, à l'habitation humaine et situées dans un rayon de cent mètres.

Habitations à < 500 m	
Agglomération ou au moins 5 maisons individuelles	0
< 5 habitations	1
1 maison individuelle	2
pas d'habitation < 500 m	3
Visibilité sur le site à partir de l'agglomération la plus proche	
Visibilité directe	0
site partiellement caché	1
site intégralement caché	2
Agglomération à < 500 m dans direction des vents prédominants	
dans direction	0
perpendiculaire	1
opposée	2
pas d'agglomération à < 500 m	3

Voies d'accès

Accessibilité routière par rapport à la hiérarchie des voies d'approche	
par chemin communal	0
par chemin repris	1
par route nationale	2
par autoroute	3
Moyens de transport modulables	
accès uniquement par route	0
chemins de fer à proximité	1
chemins de fer sur le site	2

Trafic d'accès dans l'approche directe

Est pris en considération le trajet situé entre le site et la route nationale ou l'autoroute la plus proche. Toutefois, si l'accès vers le site se fait directement par une route nationale, les localités, habitations et zones sensibles les plus proches par rapport au site sont pris en considération. Le trafic des localités directement voisines du site et qui ne concerne que les déchets inertes produits dans ces localités n'est pas non plus pris en considération.

Traversée de localités	
trafic intégral à travers une localité	0
trafic partiel à travers une localité	1
trafic limité à travers une localité	2
pas de trafic à travers une localité	3
Habitations individuelles le long du trajet	
trafic intégral passant par des habitations	0

trafic partiel passant par des habitations	1
trafic limité passant par des habitations	2
pas d'habitations individuelles le long du trajet	3
Zones sensibles le long du trajet	
trafic intégral passant par des zones sensibles	0
trafic partiel passant par des zones sensibles	1
trafic limité passant par des zones sensibles	2
pas de zones sensibles le long du trajet	3

Zones de loisir

Activités de loisir	
activités de loisir sur le site	0
activités de loisir à proximité immédiate du site (< 100 m)	1
activités de loisir dans les alentours pouvant être affectées	2
pas d'activités pouvant être affectées	3
Activités touristiques	
activités touristiques sur le site	0
activités touristiques à proximité immédiate du site (< 100 m)	1
activités touristiques dans les alentours pouvant être affectées	2
pas d'activités touristiques pouvant être affectées	3

Patrimoine historique et culturel

Sites historiques ou culturels	
sites historiques ou culturels sur le site	0
sites historiques ou culturels à proximité immédiate du site (< 100 m)	1
sites historiques ou culturels dans les alentours pouvant être affectés	2
pas de sites historiques ou culturels pouvant être affectés	3

Utilisation du site

Activités agricoles, viticoles, horticoles ou maraîchères (avhm)	
activités avhm sur sol de qualité exceptionnelle	0
activités avhm sur sol de qualité moyenne	1
activités avhm sur sol de qualité médiocre	2
pas d'activité agricole, viticole, horticole ou maraîchère	3
Surfaces forestières	
fonds forestier portant des peuplements autochtones à haute valeur écologique ; abstraction est faite pour le critère de la productivité	0
fonds forestier portant des peuplements autochtones ou non, à valeur écologique normale et de productivité moyenne ou bonne	1
fonds forestier portant des peuplements non autochtones, sans grande valeur écologique et de productivité médiocre	2
fonds forestier portant des peuplements non autochtones, sans grande valeur écologique et de productivité médiocre	3
Autres activités économiques sur le site (ou sur les terrains adjacents)	
activités économiques sensibles (poussières, bruits, vibrations) (y inclus activités du secteur de la santé)	0
activités économiques moyennement sensibles	1
activités économiques peu sensibles	2
activités économiques non sensibles ou pas d'activités économiques	3

2. ENVIRONNEMENT NATUREL

Intérêt écologique

Espèces faunistiques et floristiques à protéger	
espèces indigènes ayant un statut juridique (national et/ou international) protégé et/ou scientifique, rare et/ou menacé	0
espèces indigènes peu communes et/ou remarquables ; biocénoses diversifiées	1
espèces indigènes communes et biocénoses peu ou pas diversifiées	2
biocénoses artificialisées, espèces non indigènes, prépondérance d'espèces cultivées	3

Biotopes à protéger	
biotopes naturels ou semi-naturels ayant un statut juridique (national et/ou international) protégé et/ou scientifique et/ou scientifique rare et/ou menacé. Pas reproductibles	0
biotopes naturels ou semi-naturels peu communs et/ou remarquables, reproductibles seulement avec d'importants efforts et dans un délai dépassant vingt ans et plus	1
biotopes communs caractérisés par des espèces assez communes, reproductibles en moins de dix ans	2
absence d'éléments essentiels, caractérisant les biotopes naturels ou semi-naturels ; milieu artificiel ou très largement artificialisé	3

Protection du paysage

Contexte paysager	
paysage en voie de classement	0
paysage sensible	1
paysage peu sensible, peu affecté	2
paysage non sensible, affecté	3

Eaux de surface

Cours et plans d'eau	
cours ou plan d'eau sur le site	0
cours ou plan d'eau à proximité immédiate	1
cours ou plan d'eau éloigné pouvant être affecté	2
absence d'un cours ou d'un plan d'eau	3
Écoulement des eaux de surface	
emplacement pouvant faire obstruction à l'écoulement des eaux de surface	0
emplacement constituant une forte gêne à l'écoulement des eaux de surface	1
emplacement constituant une faible gêne à l'écoulement des eaux de surface	2
emplacement ne constituant aucune gêne à l'écoulement des eaux de surface	3

Stabilité du terrain

Zones d'affaissement	
zones à haut risque d'affaissement	Critère d'exclusion
zones à faible risque d'affaissement	1
zones affaissées pouvant être stabilisées	2
zones sans risque d'affaissement	3
Zones de glissement	
zones à haut risque de glissement	Critère d'exclusion
zones à faible risque de glissement	Critère d'exclusion
glissements pouvant être stabilisés	2
zones sans risque de glissement	3

3. EXPLOITATION DU SITE

Caractéristiques du site par rapport à l'exploitation

Facteur de consommation d'espace	
facteur inférieur à 5	0
facteur compris entre 5 et 10	1
facteur compris entre 10 et 20	2
facteur supérieur à 20	3

Réaffectation du site

Possibilité de réaffectation future	
aucune réaffectation possible	0

détérioration par rapport à l'affectation actuelle	1
réaffectation identique à l'affectation actuelle	2
amélioration par rapport à l'affectation actuelle	3

Version consolidée (1)



Applicable au 11/03/2023
